

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 23 MAI 2025**

Date de convocation : 16/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 23 mai à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fresnay-L'Évêque.

Présents

M. Francis BESNARD- Mme Chantal BONNET -M. Elie CHIMIER -M. Thierry LAURE -Mme Martine MINEAU –
Mme Laura PLANTE –M. Éric VIGIER - Mme Sabrina ZOUZOU.

Absents excusé(e)s donne pouvoir :

M. Marc TILLIER donne pouvoir à M. Elie CHIMIER
Mme Valérie FELTEN donne pouvoir à M. Thierry LAURE

Absents excusé(e)s :

M. Alexandre DECOURTY
Mme Gaëlle MINEAU
M. Adrien MONVOISIN
Mme Céline PERCHE

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de pouvoir : 2

La séance est ouverte à 20 heures Madame Laura PLANTE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Information des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération n°2014-04-11-10 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

- Pas de prise de décision

Délibération n° 2025 05-23-01

Vote de la décision modificative-1 du Budget Principal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de rétablir le déficit d'Investissement 2024 conformément à la délibération d'affectation des résultats.

Pour cela, il propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	381 910,58 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	0,00 €	381 910,58 €	0,00 €	0,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	381 910,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	381 910,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	381 910,58 €	381 910,58 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Municipal après délibération :

- **Approuve** cette décision modificative n°1 du Budget principal à l'unanimité soit 10 voix « Pour » (8 présents et 2 pouvoirs)

Délibération n° 2025-05-25-02

Vote de la décision modificative-2 du Budget Principal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de régulariser les écritures d'avances sur marché pour cela il propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	68 894,98 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 894,98 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	68 894,98 €	0,00 €	68 894,98 €
D-2138 : Autres constructions	68 894,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	68 894,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	68 894,98 €	0,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	68 894,98 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	68 894,98 €	68 894,98 €	68 894,98 €	68 894,98 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Le Conseil Municipal après délibération :

- **Approuve** cette décision modificative n°2 du Budget principal à l'unanimité soit 10 voix « Pour » (8 présents et 2 pouvoirs)

Délibération n° 2025-05-23-03

Fixation des modalités de loyer du logement situé 8 rue du 23 août 1944

Monsieur le Maire rappelle qu'en date 10 novembre 2023 (délibération N°2023-11-10-05) le montant du

loyer du logement situé 8 rue du 23 août 1944 avait été décidé. Il précise qu'il convient de fixer plus précisément les modalités de location.

Monsieur le Maire propose :

- Conformément à la délibération en date du 10 novembre 2023, de maintenir le montant du loyer mensuel à 350€
- De fixer une avance sur charge de 15 € mensuel (ordures ménagères) avec un ajustement annuel
- D'établir une caution correspondant à 1 mois de loyer hors charge
- De demander la caution d'un garant (personne physique ou personne morale d'un organisme type Visale)
- De réviser annuellement le loyer du logement à la date anniversaire du bail suivant l'indice de référence des loyers (IRL) du trimestre connu au jour de la signature du bail

Le Conseil Municipal après délibération :

- **Approuve** ces modalités de location à l'unanimité soit 10 voix « Pour » (8 présents et 2 pouvoirs)

Délibération n° 2025-05-23-04

Demande de résiliation de bail professionnel et gratuité des loyers

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la personne en charge du cabinet d'ostéopathie a émis le souhait de partir fin septembre 2025 faute de patientèle. Afin de lui permettre de maintenir au mieux son activité, la personne souhaiterait que la collectivité lui octroie la gratuité des loyers pour les périodes de mai à septembre 2025

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité soit 10 voix « Pour » (8 présents et 2 pouvoirs) :

- **Prend** acte du départ du praticien fixé au 30 septembre prochain
- **Rejette** la demande de gratuité des loyers formulée par l'ostéopathe

Délibération N° 2025-05-23-05

Délégation à un conseiller municipal pour les budgets

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de la préparation et du suivi des budgets communaux.

Il est rappelé que l'élection d'un conseiller municipal délégué se déroule par bulletin scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Martine MINEAU pour assurer cette charge.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées dont 2 pouvoirs) : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 10

A l'unanimité, le Conseil Municipal élit Mme Martine MINEAU, conseillère municipale déléguée en charge de la préparation et du suivi des budgets communaux.

Délibération n° 2025-05-23-06
FIXATION DES INDEMNITES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Les articles L 2123-20, L 2123-20-1 et L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilités d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%.

Considérant la délibération n° 2021-10-08-08 nommant Mme Chantal BONNET, conseillère municipale déléguée et la délibération n° 2025-05-23-05 nommant Mme Martine MINEAU, conseillère municipale délégué

Considérant qu'il convient de fixer le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'entrée en vigueur du versement de ces indemnités correspondra à la date de signature de l'arrêté de délégation,

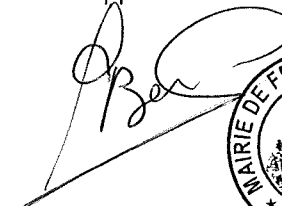
Considérant la proposition de Mme Chantal BONNET souhaitant l'abandon du versement de son indemnité de délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix « Pour ») :

- **DECIDE** d'annuler la délibération n° 2021-10-08-09 en date du 8 octobre 2021 (Fixation des indemnités du Conseiller municipal délégué)
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués, au taux de 2,5% de l'indice 1027.

Fait à Fresnay-L'Évêque, le 23 mai 2025

Le Maire
BESNARD Francis
Lu et approuvé



La Secrétaire
Laura PLANTE
Lu et approuvé

